

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique

Marché n° Plan-saumon-2025-01

Maître d'ouvrage

Monsieur le Président
de la Fédération de Pêche et de Protection du milieu Aquatique de Haute-Loire
32 Rue Henri Chas
43000 Le puy en Velay
Tél : 04.71.09.09.44

Objet de la consultation

**Opérations temporaires de soutien d'effectif en saumons
dans le bassin de la Loire (2025)**

Remise des offres

Date limite de réception des offres : **le 31 mars 2025 à 16h00**

SOMMAIRE :

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
1- Mode de la mise en concurrence	3
2- Forme du marché	3
3- Variantes	4
4- Forme juridique de l’attribution	4
5- Mode de règlement	4
6- Financement	4
7- Durée, délai et lieu d’exécution du marché	4
8- Modifications de détail au dossier de consultation	4
9- Délai de validité des offres	4
10- Propriété intellectuelle des projets	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	5
1- Contenu de la candidature	5
2- Contenu de l’offre	5
3- Offres.....	6
ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE I – OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du présent marché est la réalisation d'une prestation de :

Opérations temporaires de soutien d'effectif en saumons dans le bassin de la Loire (2025) pour la période 15 avril 2025 au 31 décembre 2025.

Cette opération, qui accompagne les actions prioritaires de préservation et d'amélioration des habitats et de la continuité écologique, a comme objectif la conservation de la population résiduelle de saumons sauvages présente dans le bassin versant de l'Allier.

Ce marché est composé d'une tranche ferme uniquement.

L'objectif consiste à produire et à déverser, en plusieurs lieux du bassin de la Loire, des juvéniles de saumon dont le comportement se rapproche au maximum de celui des saumons sauvages nés dans le milieu (aptitude à s'alimenter et à survivre dans le milieu naturel, capacité à migrer vers la mer pour se nourrir et y grandir, capacité à revenir se reproduire sur les zones amont du bassin de la Loire, capacité à effectuer une reproduction efficace, c'est-à-dire qui produise des individus naturellement viables), et en minimisant le risque de perte de diversité génétique.

Il est donc impératif :

- de recourir exclusivement à des géniteurs de la souche « Loire-Allier », prélevés dans le bassin de l'Allier ou des géniteurs enfermés ou des smolts dévalants qui soient de plus représentatifs de la diversité écologique du contingent migrant une année donnée,
- d'effectuer des plans de croisement factoriels,
- de tenir compte des recommandations formulées par le Conseil scientifique du Plagepomi relatives aux conditions d'élevage et de production : régime thermique naturel, densités réduites, aménagement des bassins, génétique des populations...
- de respecter le plan de déversement fourni par la Fédération et validé par la DREAL

Le CCTP et le CCAP ci-joint définissent le contenu et les modalités de cette prestation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1- Mode de la mise en concurrence

Appel d'offres ouvert, en vertu notamment de l'article L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. Chaque soumissionnaire admis à présenter une offre doit adresser une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

La composition des dossiers et les critères de jugement sont précisés dans le présent document.

2.2- Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché unique.

Le présent marché n'est pas alloti (motif technique : son objet ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes sans rendre l'exécution des prestations techniquement difficiles).

Le présent marché n'est pas fractionné avec des prestations forfaitaires.

2.3- Variantes

Les variantes sont interdites.

2.4- Forme juridique de l'attribution

Le marché sera attribué à une entreprise seule (s'appuyant le cas échéant sur un ou plusieurs sous-traitants) ou intégrée dans un groupement (solidaire ou conjoint). Toutefois le groupement sera représenté par un représentant unique choisi par le titulaire du marché.

2.5- Mode de règlement

Le maître d'ouvrage procèdera au règlement des prestations selon les dispositions prévues au CCAP et se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes mentionnés à l'article 2.4 de l'acte d'engagement.

2.6 - Financement

Le marché est financé sur la base de subventions de plusieurs partenaires à savoir la Région Centre Val de Loire dans le cadre du plan Loire (FEDER à hauteur de 50%), de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (à hauteur de 25 %), de l'entreprise EDF (participation forfaitaire), de la Fédération Nationale de la Pêche en France (participation forfaitaire), de l'Etat par l'intermédiaire de la DREAL Centre (à hauteur de 15% environ).

En cas de refus d'attribution d'une des subventions suivant les taux prévisionnels ci-dessus, la Fédération se réserve le droit de déclarer le marché infructueux et caduque.

Les dépenses afférentes au marché seront toutefois inscrites au budget de la Fédération de Pêche sur un budget annexe et indépendant de cet organisme.

2.7- Durée, délai et lieu d'exécution du marché

La durée du marché court de la notification jusqu'à sa réception.

Le marché est prévu pour une durée de 9 mois à compter de sa notification. Le délai d'exécution des prestations est détaillé dans le CCTP.

2.8- Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de 180 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

2.10- Propriété intellectuelle des projets

Application du CCAG-PI

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les propositions devront être adressées par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre reçu et parvenir à destination **avant le 31 mars 2025 à 16h00**.

Elles contiendront les documents mentionnés ci-dessous et seront remises par voie postale ; la suite de la procédure sera dématérialisée.

3.1- Contenu de la candidature

Les candidats auront à produire les documents ci-après. En cas de groupement composé, chaque membre devra produire lesdits documents à l'exception du DC1 qui pourra être cosigné.

Devront y figurer :

- le formulaire DC1*, ou document équivalent, dûment complété ;
- le formulaire DC2*, ou document équivalent, dûment complété, et accompagné des justificatifs à fournir ;
- les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- la liste des références de moins de 3 ans accompagnée d'exemples de prestations similaires (nature et montant) ;
- les moyens techniques, humains et financiers généraux de l'entreprise ;
- une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle datée de moins d'un an.

* formulaires disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
Les formulaires à utiliser sont ceux à jour de la réglementation applicable depuis le 1^{er} avril 2019.

3.2- Contenu de l'offre

L'offre comprendra la proposition du soumissionnaire, qui devra être entièrement rédigée en langue française et dont les montants correspondants seront mentionnés en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société, l'entreprise ou le groupement.

L'offre pour le présent marché sera constituée des documents suivants :

- **l'Acte d'engagement et son annexe financière** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le ou les représentants qualifiés de/des (l') entreprise(s) candidate(s) ayant vocation à être titulaire du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés et connus lors de la remise des offres ;

NB : En cas de groupement, l'Acte d'Engagement est signé soit par l'ensemble des candidats groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter le candidat.

- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;**

- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;**

- **le mémoire explicatif** qui précisera la démarche proposée, la méthode et les compétences, moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation des prestations, ainsi que toute indication permettant d'apprécier la bonne appréhension des besoins du maître d'ouvrage par le soumissionnaire.

- **L'annexe financière de l'Acte d'engagement** : Bordereau des prix unitaires et forfaitaires et détails estimatifs complétés et signés,

3.3- Offres

Les candidats devront déposer leur candidature et leur offre, avant la date limite de réception des offres : **31 mars 2025 à 16h00.**

La suite de la procédure sera dématérialisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée, sauf copie de sauvegarde (voir ci-après).

Il est rappelé, que les candidats doivent demander le dossier de consultation auprès de la Fédération de Pêche de Haute Loire dont l'adresse est indiquée dans ce document ou auprès de M. Florian CHOPARD-LALLIER Directeur (florian.chopard.lallier@pechehauteloire.fr).

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'une correspondance aux candidats. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Marché passé en la forme d'un appel d'offres ouvert, procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

